

FICHE DE POSTE

CONSEILLER PEDAGOGIQUE GENERALISTE VALENCES « BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS » (HORS ASH) ET EDUCATION MUSICALE

Circonscription de Guéret II-ASH

DIVISION DES PERSONNELS

Quotité 100%

Personnel concerné :

- Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF ou d'un certificat antérieur reconnu comme équivalent.
- Procédure de recrutement : poste soumis à un entretien préalable.
- Quotité : 100%.

Cadre :

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur (circulaire 2015-114 du 21 juillet 2015, publiée au BO n°30 du 23 juillet 2015).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Le conseiller pédagogique a un rôle d'expert pédagogique du conseiller pédagogique.

Les missions des conseillers pédagogiques sont centrées sur le travail d'animation pédagogique, la participation à la formation initiale des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des néo-titulaires et des enseignants du premier degré ayant des besoins particuliers et l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation continue. Les conseillers pédagogiques seront amenés à intervenir dans les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE). Leurs missions évoluent à la rentrée 2014 : elles sont étendues pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs liés à la refondation de l'école (plus de maîtres que de classes, scolarisation des élèves de moins de trois ans, mise en place des nouveaux rythmes scolaires...) et impliquer les conseillers pédagogiques dans la formation initiale au sein des INSPE, l'accompagnement des tuteurs, en lien avec les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des INSPE.

Poste :

La circonscription de Guéret II-ASH comporte 18 écoles publiques correspondant au secteur de recrutement des collèges de Guéret. C'est aussi une circonscription spécialisée chargée de la mission ASH départementale et de divers dossiers départementaux centrés sur les élèves à besoins éducatifs particuliers. L'équipe des conseillers pédagogiques comporte un CP titulaire du CAPPEI (ou tout diplôme antérieur équivalent) qui exercera principalement sur le secteur spécialisé. Le recrutement concerne un conseiller pédagogique généraliste qui se verra confier l'ensemble des missions sur les écoles ordinaires auquel sera adjoint un dossier transversal départemental centré les dispositions éducatives en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers, dans le cadre du projet départemental de la DSDEN23.

Missions et activités :

- Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Adjoint, de l'IEN, il partage les axes de pilotage de la circonscription, collabore à l'élaboration du tableau de bord et contribue à la bonne marche de la circonscription. Il est amené à représenter l'IEN à la demande de celui-ci.

- Il est un partenaire essentiel dans la formation des enseignants du premier degré. Il a pour fonction première l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation.
- Il assure ses fonctions d'aide et de conseil auprès des enseignants. Il apporte un regard extérieur objectif et amène les enseignants à développer une attitude réflexive sur leurs pratiques professionnelles, sur l'impulsion et le suivi de leurs projets pédagogiques, et sur la dimension éducative du métier d'enseignant.
- Il produit et diffuse des ressources pédagogiques en lien avec les orientations de travail retenues au niveau local, départemental et national.

Pour la circonscription :

- le conseiller pédagogique seconde l'Inspecteur chargé de la circonscription et s'investit dans le programme de travail de la circonscription ;
- il participe activement à l'élaboration du projet de circonscription, à l'organisation et à la conduite des animations pédagogiques et des stages de formation continue, aux actions et impulsions inter-degrés avec les collègues de la circonscription ;
- il reçoit la responsabilité d'impulsion, de suivi et d'évaluations d'actions et de dossiers dont il est amené à rendre compte à l'IEN ;
- il représente l'institution auprès des collectivités locales et des associations le cas échéant.

Pour les écoles :

- le conseiller pédagogique aide les équipes pédagogiques à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre des projets d'école. Il les accompagne dans les innovations et les recherches pédagogiques. Il les conseille dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements ;
- il accompagne les enseignants nouvellement nommés. Il les soutient dans la mise en œuvre d'expérimentations innovantes ;
- il apporte son concours à la préparation des collègues qui se présentent à des examens professionnels tels que le CAPPEI ou la liste d'aptitude à la direction d'école ;
- il participe à l'élaboration et la conduite des projets du Rased de la circonscription ;
- il joue un rôle vis-à-vis des intervenants extérieurs (qualification, agrément).

Pour le département :

- le conseiller pédagogique prendra en charge le volet départemental des dossiers suivants en lien avec les BEP : climat scolaire et citoyenneté avec les différents partenaires concernés (AECJF, ASE...);
- le conseiller pédagogique participe à la mise en place et au développement des parcours culturels, développer des projets fédérateurs, sur le volet de l'éducation musicale en prenant appui sur les ressources du territoire creusois ;
- le conseiller pédagogique peut être amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques notamment pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ;
- il peut contribuer à la passation d'évaluations, d'examens et de concours ;
- il peut seconder l'IEN dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

Compétences attendues :

Sont attendues :

- des capacités relationnelles, d'accueil, d'écoute, d'analyse, d'initiative ;
- des qualités de discrétion, de confidentialité, de loyauté ;
- l'aptitude à travailler en équipe, collaboration ou partenariat (avec l'IEN, les autres conseillers pédagogiques, les principaux de collège, les équipes d'écoles, les partenaires institutionnels et associatifs) permettant la mise en œuvre d'actions conjointes ;
- des compétences en informatique : maîtriser l'outil informatique pour un usage autonome et efficace, maîtriser l'enseignement des TICE ;
- enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines
- des compétences dans le domaine de l'évaluation ;
- la connaissance du système éducatif ;
- une grande disponibilité.

Conditions d'exercice :

Poste implanté à Guéret, dans les locaux de la DSDEN23.

- Il est appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant en dehors du temps scolaire.
- La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

Contact : Bruno CHARLES, IEN circonscription de GUERET II-ASH – Tél. : 05 87 86 61 34